



# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS du conseil communal de la commune de BOUS

## Séance publique du 16 juin 2022

Date de l'annonce publique de la séance: 08 juin 2022

Date de la convocation des conseillers: 08 juin 2022

Présents : M. Carlo KÜTTEN, bourgmestre, Mme Netty SIMON-KILL, M. Joé BEISSEL, échevins  
M. Jos JOHANNNS, M. Antonio DA COSTA ARAUJO, conseillers  
M. Bernard HEINESCH, secrétaire

Absent(s) M. Pierre BRAUN, M. Bernd ZIMMER, conseillers (excusés), Mme Patricia GONZALEZ, conseiller (non-excusee)

### Le Conseil Communal,

01.a) a procédé, à huis clos, avec la majorité des voix à la nomination de Mme Mandy Kremer, domiciliée à Dudelange, sur le poste vacant de fonctionnaire dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif dans la fonction de rédacteur.

01.b) a accordé, à huis clos, à l'unanimité des membres présents démission de ses fonctions de receveur communal avec effet au 01.08.2022 à Madame Silvia Weber, domiciliée à Weiler-la-Tour.

02) a annulé à l'unanimité des membres présents sa décision du 28 avril 2022 relative à la suppression du supplément de salaire pour détenteur de permis de conduire C (camion).

03) a annulé à l'unanimité des membres présents sa décision du 25 novembre 2021 relative à la suppression de l'indemnité de perte de caisse du receveur.

04) a approuvé à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 19 mai 2022.

05) a approuvé à l'unanimité des membres présents diverses déclarations de recettes.

06) a pris note qu'aucun dossier sur l'exercice du droit de préemption n'ait été introduit.

07) sur le vu des rapports de vérification des services compétents du Ministère de l'Intérieur du 31 mai 2022 et en considération des explications du collège échevinal quant aux remarques du Ministère de l'Intérieur par rapport aux comptes administratifs, a arrêté provisoirement à l'unanimité des membres présents les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2020 conformément au tableau suivant :

Service ordinaire		Service extraordinaire	
Recettes	5.989.233,67.-	Recettes	1.185.774,49.-
Dépenses	3.179.162,33.-	Dépenses	3.728.217,72.-
Boni	2.810.071,34.-	Mali	2.542.443,23.-
Boni 2019	12.267.799,40.-		
Boni 2020	12.535.427,51.-		

08) a approuvé à l'unanimité des membres présents l'état des restants de l'exercice 2021 au montant de 18.054,61.- Euros et a décidé d'accorder une décharge pour la somme de 442,25.- Euros et de poursuivre en justice les autres débiteurs.

09) Reporté

10) a approuvé à l'unanimité des membres présents l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement musical de la commune de Bous pour l'année scolaire 2022/2023 telle qu'elle a été présentée par l'Ecole de Musique de l'UGDA, enseignement musical qui est régi par la « Regional Museksschoul Syrdall ».

11) a) a décidé à l'unanimité des membres présents de fixer les taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2023 comme suit :

380 % pour l'impôt foncier A  
380 % pour l'impôt foncier B1  
380 % pour l'impôt foncier B2  
380 % pour l'impôt foncier B3  
380 % pour l'impôt foncier B4  
600 % pour l'impôt foncier B5  
600 % pour l'impôt foncier B6.

b) a décidé à l'unanimité des membres présents de fixer le taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial pour l'année d'imposition 2023 à 300 %.

12) Reporté

13) a pris note des explications du collège échevinal relatives

- à l'ouverture de la soumission du 14 juin 2022 relative au réaménagement de la traversée de Bous et de la réception de six offres.

Four handwritten signatures in blue ink are visible at the bottom of the page. The signatures are stylized and appear to be in cursive. They are arranged horizontally, with one signature on the left and three on the right.